

Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Direction Environnement Eau Agriculture Ruralité

Pôle Agriculture-Forêt-Espace Rural

Ancien Hôpital Militaire
32 avenue Maréchal Foch
66906 Perpignan cedex
Tel : 04 68 85 82 31



Rubrique « Dossiers en ligne »

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA DEPOLLUTION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

OBJET DE L'INTERVENTION

Permettre aux éleveurs de se mettre aux normes vis-à-vis de la réglementation en matière de gestion des effluents d'élevage et fournir aux agriculteurs notamment bio, un amendement organique de qualité.

BENEFICIAIRES

Les agriculteurs bio qui récupèrent ou se font livrer du fumier en provenance d'un élevage du département.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Montant de l'aide : Prise en charge à hauteur de 30 % des frais d'enlèvement du fumier, plafonnée à 600 € par agriculteur.

COMPOSITION DU DOSSIER ET PIECES A FOURNIR

- Factures liées à l'enlèvement
- Attestation de remise de fumier par l'éleveur

CONTACT

- Service instructeur – Conseil Général : 04 68 85 82 43